Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Service Nature et Forêt

Bureau des Milieux Naturels et
de la Biodiversité

Affaire suivie par : Gilbert TAROZZI
Tél : 05.58.51.30.14
Mèl : ddtm-snf@landes.gouv.fr

Mont de Marsan, le 20 décembre 2016.

Consultation du public du 20 décembre 2016 sur le projet d'arrêté portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR7200714 Zones humides de l'arrière dune des pays de Born et Buch

<u>Les enjeux du réseau Natura 2000</u> :

Fondé sur les directives 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite directive Habitats, et 2000/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite directive Oiseaux (version codifiée de la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979), le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen d'espaces de protection d'habitats et d'espèces rares ou menacés. Ce réseau a pour objectif de contribuer à la préservation de la biodiversité en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales, dans une logique de développement durable des territoires. Dans le département des Landes, le réseau Natura 2000 comprend aujourd'hui 31 sites, dont 26 au titre de la directive Habitats (zones spéciales de conservation) et 5 au titre de la directive Oiseaux (zones de protection spéciale).

<u>Contexte réglementaire</u> :

Pour chaque site Natura 2000, un document d'objectifs définit les orientations de gestion, les mesures destinées à conserver ou à rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune de faune et de flore qui ont justifié la délimitation du site, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement.

…/...

Copie à :

Pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs, un comité de pilotage Natura 2000 est créé par l'autorité administrative qui peut être soit le préfet de département territorialement compétent, soit le préfet coordonnateur si le site s'étend sur plusieurs départements.

Le document d'objectifs est l'aboutissement d'une concertation menée avec l'ensemble des acteurs du territoire dans le cadre du comité de pilotage. Il est approuvé par l'autorité administrative, préfet de département ou préfet coordonnateur.

Il s'agit d'un document de référence pour les acteurs concernés par la vie du site qui a vocation à encadrer la gestion du site. Il contribue également à la mise en cohérence des actions publiques ayant une incidence directe ou indirecte sur le site et les habitats et espèces pour lesquels ce dernier a été désigné.

Il s'accompagne d'une communication facilitant la compréhension des politiques publiques, des zonages qui traitent de la protection du patrimoine naturel et de la compréhension des différents partenaires impliqués dans la gestion des espaces naturels.

Les dispositions relatives à l'élaboration, l'approbation et le suivi de la mise en œuvre des documents d'objectifs Natura 2000 sont précisées par le code de l'environnement, articles L. 414-1 à L. 414-7, R. 414-8 à R. 414-8-6.

Objet du présent arrêté :

Le présent arrêté a pour objet d'approuver le document d'objectifs du site Natura 2000 FR7200714 Zones humides de l'arrière dune des pays de Born et Buch, dans tous ses aspects techniques et scientifiques au regard des objectifs du réseau Natura 2000, et de permettre sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation.

Installé le 7 juillet 2010 par le préfet des Landes, préfet coordonnateur, le comité de pilotage a suivi et validé les différentes phases de l'élaboration du document d'objectifs assurée par la Communauté de Communes des Grands Lacs, désignée comme structure porteuse. Le document d'objectifs a été validé par le comité de pilotage réuni le 3 juillet 2014, la Communauté de Communes des Grands Lacs ayant été reconduite comme structure porteuse pour l'animation de la mise en œuvre du document d'objectifs.

Reconnu comme site d'importance communautaire au titre de la directive Habitats par décision du 7 décembre 2004 de la Commission européenne, le site FR7200714 Zones humides de l'arrière dune du pays de Born (dénomination initiale), site interdépartemental (Landes – Gironde), a été désigné comme zone spéciale de conservation par arrêté ministériel du 28 janvier 2016.

…/...

Dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs, le périmètre initialement défini à l'échelle du 1/100 000 a été redessiné à l'échelle du 1/25 000, en tenant compte des enjeux du site identifiés sur le terrain. Le périmètre ainsi modifié a été porté à la connaissance de la Commission européenne en mai 2016 en tant que proposition de site d'importance communautaire sous la nouvelle dénomination de Zones humides de l'arrière dune des pays de Born et Buch, après consultation des collectivités concernées et du commandant de la zone terre Sud-Ouest, et validation nationale avec le Muséum National d'Histoire Naturelle.

Aux termes de l'article L. 414-2 du code de l'environnement, le document d'objectifs peut donc être formellement approuvé par le préfet des Landes, préfet coordonnateur.

Conformément à l'article R. 414-8-3 du même code, le document d'objectifs a recueilli l'accord préalable du commandant de la zone terre Sud-Ouest en ce qui concerne les mesures applicables sur la partie du site relevant du ministère de la défense.

Tous les éléments du document d'objectifs sont accessibles et téléchargeables sur le lien suivant :

http://zones-humides-born-buch.n2000.fr/rubriques « Participer à la vie du site / Se documenter » et menu déroulant « Pièces du DOCOB »

* * *

En application de l'article L. 120-1 du code de l'environnement issu de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 et de l'ordonnance n° 2013-714 du 5 août 2013 relatives à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, le public est invité à prendre connaissance de cet arrêté et du document d'objectifs annexé, pour observations éventuelles à faire connaître au plus tard jusqu'au 16 janvier 2017 inclus :

- soit par la voie postale, à l'adresse suivante : Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes – Service Nature et Forêt - Bureau des Milieux Naturels et de la Biodiversité - 351, boulevard Saint-Médard - B.P. 369 - 40012 Mont-de-Marsan Cédex

- soit par la voie électronique, à l'adresse suivante : ddtm-snf@landes.gouv.fr

A l'issue de la concertation et lors de la publication de la décision, la synthèse des observations du public ainsi que les motifs de la décision seront rendus publics pendant une durée de trois mois.